

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents est composé de 15 membres. Parmi les 15 postes d'administrateurs, 5 sont réservés à des représentants des membres du personnel, dont un représentant du personnel professionnel.

En juin 2022, le mandat du représentant des membres du personnel professionnel se terminera.

Les professionnels membres d'un conseil d'établissement, mais à l'exclusion des substituts à un membre du conseil d'établissement, sont invités à soumettre leur candidature pour représenter leurs pairs au sein du conseil d'administration. Le membre désigné entrera en fonction le 1^{er} juillet 2022 pour un mandat de 3 ans.

Un substitut au représentant des professionnels sera également désigné pour remplacer le représentant qui cesserait d'exercer sa fonction et dont le poste deviendrait vacant.

Critères pour être candidat

Les candidats doivent être un professionnel membre d'un conseil d'établissement et ne peuvent pas être un employé, un dirigeant, ou autrement un représentant de leur syndicat. Ils doivent de plus posséder les qualités et remplir les conditions requises¹.

Procédure pour soumettre sa candidature

Vous devez remplir le **Formulaire de mise en candidature : représentant des professionnels**. Ce formulaire est joint au présent avis. Il est également disponible sur le site Internet www.cssda.gouv.qc.ca, ou à l'accueil du centre administratif, situé au 80 rue Jean-Baptiste-Meilleur, à Repentigny.

Vous devez transmettre ce formulaire par courriel à l'adresse cagouvernance@cssda.gouv.qc.ca ou le déposer à la réception du centre administratif à l'adresse susmentionnée, à l'attention de la secrétaire générale, Marie-Josée Lorion, **au plus tard le 21 avril 2022 à 16 heures**.

Un candidat peut déposer sa candidature pour devenir représentant ainsi que pour être désigné à la fonction de substitut. Dans le cadre de l'exercice du même droit de vote, l'électeur pourra se prononcer sur la nomination au poste de représentant et sur la nomination du substitut. Si un candidat indique son intérêt pour le poste de représentant et la fonction de substitut et qu'il est désigné à titre de représentant, sa candidature à la fonction de substitut sera retirée.

La liste des candidats et leur formulaire de candidature seront transmis à tous les membres du personnel professionnel qui sont membres d'un conseil d'établissement en vue de la tenue du scrutin. Les candidats pourront se présenter à leurs pairs le 2 mai 2022 dans le cadre d'une rencontre facultative par visioconférence. Le représentant des professionnels et le substitut seront nommés par l'ensemble des professionnels qui sont membres d'un conseil d'établissement par scrutin électronique les 5 et 6 mai 2022.

Pour tous renseignements supplémentaires relativement à la présente, veuillez-vous adresser par courriel à la secrétaire générale à l'adresse cagouvernance@cssda.gouv.qc.ca.

Avis donné le 4 avril 2022 à Repentigny, tel que requis par le Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

Jean-Francois Collard, directeur général

*** Tout candidat à un poste de représentant des professionnels doit posséder les qualités suivantes :**

- Avoir au moins 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable au cours des 5 dernières années d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

Un candidat ne peut pas être :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre de l'Assemblée nationale ou du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Un fonctionnaire, autres qu'un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation ou de tout autre ministère et qui est affecté de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire (incluant le Centre de services scolaire des Affluents).